

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°39/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 05 novembre 2021

Date de la convocation : 02 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 05 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels**

(En application de l'article 3-1 et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal ;

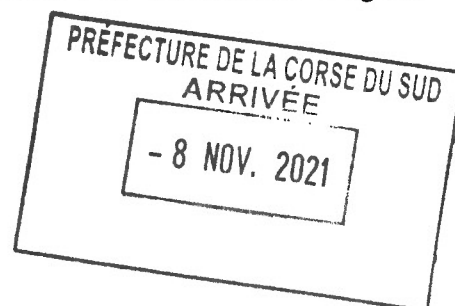
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré ;



## DECIDE

D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

A ce titre sera créé :

Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Rémunération : Indice brut : 367, indice majoré : 340 et l'indemnité de résidence.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



  
D. VINCENTI

